

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le jeudi vingt-sept octobre, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PICHÉRY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 octobre 2011.

PRÉSENTS : Hervé PICHÉRY, Maire, Philippe MARQUET, David BOUCHER, adjoints, Jean-Philippe DEVIENNE, Frédéric HUBERT, Philippe NICOLAS, Evelyne CLAVIER, Sylvie BOUCHET, Patrick GARNIER, Véronique SECEMBER, Jacques LE PEUTIT, Agnès COUTANT, Philippe ALBAGLI, Jean-Philippe CASSIER, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS

Michel LARMUZEUX (pouvoir à Philippe MARQUET)
Gilles AMOS (pouvoir à Jean-Philippe DEVIENNE)
Jean-Jacques AUBEL (pouvoir à Jean-Philippe CASSIER)
Marie-Claire AUBEL (pouvoir à David BOUCHER)
Stéphane COUTANT

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	14
Suffrages exprimés :	18

SECRÉTAIRE : David BOUCHER

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2011 est vu et approuvé par 16 voix pour et 2 voix contre (M. CASSIER + pouvoir de M. AUBEL).

M. le Maire demande à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la fixation de tarifs supplémentaires pour les travaux de busage (délibération n° 2011-079).

Délibération n° 2011-072

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION D'UN TEMPS DE TRAVAIL

Parmi les enseignants de l'école de musique, Norbert BUISSON est le seul titulaire puisqu'il est agent de la commune de Briare. Ses heures de cours sont de 3 h 45 cette année, soit un temps de travail annualisé de 3,53/20^{ème} au lieu de 3,93. (NB. les cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique ont un temps de travail de référence de 20h hebdomadaire au lieu de 35h).

Il convient donc de modifier le temps de travail de son poste.

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

Vu le décret n°91-861 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Entendu les explications de M. PICHERY,
Considérant le planning des heures de cours de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2011-2012,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier de la façon suivante le poste d'assistant d'enseignement artistique figurant au tableau des effectifs :

Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail	Date d'effet
3,93/20è	3,53/20è	1 ^{er} novembre 2011

Délibération n° 2011-073

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Mme COUTANT ne participe pas à la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Entendu les explications et sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu les ordres de mission et les justificatifs présentés,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des frais suivants :

- A Mme Marie-Laure BAHU, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, les frais de déplacement au Parc Floral d'Orléans pour la journée d'information du 15 septembre 2011 ;
- A Mme Agnès COUTANT, conseillère municipale, les frais de déplacement à Chartres pour les Assises régionales du Fleurissement du 22 septembre 2011.

Délibération n° 2011-074

FINANCES COMMUNALES – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire indique que la fiscalité de l'urbanisme a été profondément réformée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010. Désormais, c'est la Taxe d'Aménagement (TA) qui remplace à la fois la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et la taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS), ainsi que d'autres taxes mais non applicables dans notre commune, et ce à partir du 1^{er} mars 2012. Ces taxes sont payées par les pétitionnaires lors de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) pour les constructions, agrandissements ou reconstructions, donc la base d'imposition varie chaque année en fonction du nombre de constructions.

La TA est calculée à partir d'une base d'imposition qui a été également réformée, et d'un taux entre 1% et 5% que le conseil municipal doit fixer avant le 30 novembre. A défaut de délibération, le taux sera de 1%. Le département a fixé de son côté le taux (2,5%) de la part qui lui revient.

La direction des finances a transmis une simulation qui montre que les bases d'imposition sont légèrement supérieures aux anciennes bases de la TLE, donc à taux constant les recettes devraient être légèrement supérieures pour la commune.

Il est également possible de fixer un taux supérieur à 5% (maximum 20%) dans certains secteurs délimités par le document d'urbanisme en vigueur, où la commune décide de développer l'urbanisation, pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation. De la même façon, il est possible d'instaurer un Versement pour Sous-Densité (VSD) pour inciter à une utilisation plus économe de l'espace. Le Plan Local d'Urbanisme étant en cours d'élaboration, il est prématuré de définir de tels secteurs.

Pour mémoire, le taux de la TLE a été fixé par le conseil municipal à 2 %.

Le Conseil municipal,
Vu la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2010,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;
Entendu les explications de M. le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **2 %** pour l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

NB. pour les habitations principales, il est prévu un abattement de droit pour les 100 premiers mètres carrés. L'assemblée n'a pas voté d'exonérations pour l'instant.

Délibération n° 2011-075

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal,
Vu le budget communal voté le 14 avril 2011,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Considérant les besoins de crédits pour les opérations suivantes : n° 1006 (équipements divers), n° 1008 (travaux divers), n° 1060 (aménagement de voiries et places), n° 1076 (aménagement de la mairie), n° 1080 (ludothèque), ainsi que les comptes 165 (cautions à rembourser suite à des restitutions de logements) et 2111 (frais notariés),
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante qui portera le numéro 2.

Désignation	Dépenses	Recettes
	<i>Augmentation ou diminution sur crédits ouverts</i>	
INVESTISSEMENT		
D 165 Dépôts et cautionnement	1 000,00 €	
TOTAL D 16 Emprunt et dettes assimilées	1 000,00 €	
D 2111 Terrains nus	800,00 €	
D 2188 op. 1006 DIVERS Autres immobilisations	8 440,00 €	
D 2184 op. 1076 MAIRIE Mobilier	1 000,00 €	
D 2184 op. 1080 LUDOTHEQUE Mobilier	3 000,00 €	
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	13 240,00 €	
D 2313 op. 1008 TRA VAUX DIVERS Constructions	3 260,00 €	
D 2318 op. 1060 VOIRIE ET PLACES Autres immobilisations	-13 000,00 €	
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	-9 740,00 €	
R 1323 Subventions d'investissement		4 500,00 €
TOTAL R 040 Opération d'ordre entre section		4 500,00 €
Total	4 500,00 €	4 500,00 €
Total Général	4 500,00 €	4 500,00 €

Délibération n° 2011-076

DEMANDE DE SUBVENTION AU F.I.P.H.F.P.

Suite à la signature d'un contrat d'apprentissage avec le jeune Clément POTOT, élève au CFAS d'Orléans, il est possible de solliciter des subventions du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Le maître d'apprentissage est Jean-Claude DIOT. M. PICHERY précise que toutes ces actions ne seront pas nécessairement engagées, mais qu'il est préférable de délibérer sur l'ensemble des subventions possibles.

Le Conseil Municipal,
Vu les aides accordées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Considérant le recrutement d'un apprenti, élève au Centre de Formation Spécialisé d'Orléans (C.F.A.S.), à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée de deux ans, en vue de la préparation du CAP Travaux Paysagers,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du F.I.P.H.F.P. des subventions dans le cadre de la formation de l'apprenti et du maître d'apprentissage, et notamment :

- Prise en charge de la rémunération des heures de tutorat du maître d'apprentissage sur une base moyenne à définir entre 3 et 10 heures par semaine dans la limite de 48 mois,
- Financement de la formation à la fonction de maître d'apprentissage dans la limite de 10 jours de formation par an et par tuteur et au coût maximal de 150 € par jour de formation,
- Participation au financement de la formation de l'apprenti pour le reste à charge à payer par l'employeur dans la limite d'un plafond annuel de 10 000 € par apprenti pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois,
- Ainsi que toute autre action menée dans le cadre de ce contrat d'apprentissage, telle que l'aménagement du poste de travail.

Délibération n° 2011-077

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU LOIRET – FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES

Dans le cadre de la saison culturelle, il est prévu un spectacle le 26 novembre prochain. Le Conseil général peut le subventionner grâce au Fonds d'accompagnement culturel aux communes.

Le conseil municipal,
Vu le guide des aides du Conseil général du Loiret,
Entendu les explications de M. PICHERY,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'organiser le spectacle « *La Jalousie du Barbouillé et le Médecin volant* » le samedi 26 novembre 2011 à la salle polyvalente de Coullons, avec l'association du Théâtre de l'Eventail (Orléans),

FIXE le prix des entrées à 8,50 € pour les adultes et 3,80 € pour les enfants de moins de 16 ans,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 2 250 € auprès Fonds d'accompagnement culturel aux communes du Conseil général du Loiret, soit une aide à hauteur de 75 % de la dépense d'un montant total de 3 000 € TTC.

Délibération n° 2011-078

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES – ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES

M. PICHERY indique au conseil municipal que les communes membres et la Communauté des Communes Giennesoises ont souhaité mutualiser certains achats par l'organisation d'un groupement de commandes prévu à l'article 8 du Code des marchés publics. Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer. Cette démarche doit permettre aux communes de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de marché et de renforcer la coopération intercommunale.

Dans un premier temps, les consultations auront pour objet : la fourniture de sel de déneigement, de papier, de peinture routière, de panneaux de signalisation, d'enrobé à froid et de calcaire. A cet effet, il appartient aux communes membres intéressées d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée, et désignant un coordinateur. Il a été proposé que la Communauté des Communes Giennesoises soit le coordinateur et qu'elle organise la consultation, procède à l'examen des offres, signe et notifie le marché. En application de l'article 8 du Code des marchés publics, il convient que chaque membre approuve la convention constitutive de ce groupement et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Le conseil municipal,
Vu la proposition de la Communauté des Communes Giennesoises,
Entendu les explications de M. PICHERY,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes de la Communauté des Communes Giennesoises pour les fournitures suivantes : papier et sel de déneigement ;

ACCEPTTE que la Communauté des Communes Giennesoises soit le coordinateur de ce groupement de commandes ;

AUTORISE le Maire à signer chaque convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Délibération n° 2011-079

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2011-2012 : TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel les services techniques municipaux sont amenés à réaliser des travaux chez les particuliers : il peut s'agir de travaux de raccordement à l'eau potable, auquel cas s'applique la tarification prévue par la délibération n° 2009-8-09 du 9 décembre 2010 (Service des Eaux), ou bien de travaux de busage ou de création de « bateaux » pour aménager des entrées de parcelles. Il convient de compléter les délibérations des 9 décembre 2010 et 21 juillet 2011 qui fixent les tarifs des engins, de la main d'œuvre et des matériaux utilisés, afin d'ajouter des tarifs unitaires supplémentaires.

Le Conseil Municipal,
Vu les délibérations n° 2010-8-14 du 9 décembre 2010 et n° 2011-052 du 21 juillet 2011,

Entendu les explications et sur proposition de Monsieur le Maire,
Considérant les tarifs pratiqués par les fournisseurs de la commune,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE de la façon suivante les tarifs des matériaux employés pour les travaux facturés
aux particuliers :

Tube annelé Ø 315, le ml :	12,78 € TTC
Tête coulée, l'unité :	44,57 € TTC
Sable, le m ³ :	17,56 € TTC
Tout-venant, le m ³ :	25,08 € TTC

Les autres tarifs des délibérations visées ci-dessus restent en vigueur.

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (art. 2122-22 du Code general des collectivités territoriales)

- Décision n° 2011-061 : signature d'un avenant avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement musical à l'école (10 classes au lieu de 11 l'année dernière), pour un coût total de 9 909,37 €;
- Décision n° 2011-062 : acquisition d'un véhicule pour le Service des Eaux (prévu au budget du Service des Eaux) : Peugeot Partner aménagé « 4 x 2 » acquis auprès du concessionnaire Peugeot de Gien pour un montant de 17 228,38 € TTC ;
- Décision n° 2011-063 : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à ECMO pour les aménagements du boulevard Mayeux et la rue de Clément (cf. séance précédente) pour un montant de 5 800,00 € HT.
- Décision n° 2011-070 : Remplacement des volets de la résidence des Tilleuls, entreprise BOURASSIN, pour un montant de 18 387,66 € TTC ;
- Décision n° 2011-071 : Réparation, entretien, nettoyage et traitement des couvertures de la salle polyvalente et des résidences des Tilleuls et Sainte Geneviève, entreprise OXYTOIT, pour un montant de 7 150,89 € TTC.

M. MARQUET précise que ces opérations ont été prévues au budget et étudiées en commission « travaux ».

INFORMATIONS ET EXPRESSION DES CONSEILLERS

M. PICHERY informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 portant retrait de la commune de Cerdon et modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Gien. M. ALBAGLI rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale préconise la suppression de ce syndicat et le transfert de ses compétences à l'intercommunalité.

Suite à la réunion du conseil d'administration de la Maison de retraite de la Chanterelle lundi soir, M. PICHERY fait part de son étonnement face au montant des dotations de l'Etat qui stagnent voire diminuent alors que le critère sur lequel elles sont calculées (le « GIR moyen pondéré », qui mesure, en nombre de points, le niveau de prestation fourni par l'établissement pour la prise en charge de la dépendance, et donc qui reflète l'augmentation du degré de dépendance des résidents de l'établissement) est en augmentation. Il y a quelques temps encore, l'évolution de ce critère laissait entrevoir une augmentation des recettes qui aurait permis la création de 4,5 postes, or une instruction ministérielle du 29 avril 2011 gèle les dotations. Devant cette situation préoccupante, M. PICHERY fait le vœu que l'Etat applique le même principe à ses propres services, se dit choqué par le brutal changement des règles et proteste contre cette mesure.

M. PICHERY exprime les condoléances du conseil municipal à la famille LARMUZEUX durement éprouvée par la disparition de François, et adresse ses pensées à la famille DUMAIS également endeuillée.

Mme CLAVIER demande le résultat de l'enquête menée auprès des riverains de la route de la Barbe Grise jusqu'à Autry suite aux limitations de vitesse instaurées récemment. M. PICHERY lui répond qu'à ce jour un tiers des questionnaires environ a été retourné, ce qui est un bon taux de réponse, mais que l'enquête n'est pas clôturée. Une analyse complète sera présentée ultérieurement.

Au sujet de la sécurité routière, M. MARQUET précise que la commission des travaux a validé la pose d'un miroir au lieu-dit « les Gaults ».

M. GARNIER demande si le pigeonnier contraceptif installé dans le clocher de l'église produit les effets escomptés. M. MARQUET indique qu'effectivement les pigeons s'y sont installés, mais pas encore suffisamment. L'escalier est en cours de réfection, mais l'accès est maintenu par une échelle. Il faut poursuivre l'expérimentation, qui peut malheureusement être longue.

M. LE PEUTIT informe que le SMICTOM a consulté les communes au sujet de la vente de calendriers en fin d'année par les employés de la COVED. Après échange de vues, l'assemblée est plutôt opposée car la commune compte déjà de nombreuses ventes de calendriers par les associations culturelles et sportives, ainsi que les services publics tels que la Poste, les Pompiers, donc une vente supplémentaire risquerait de lasser les administrés et de nuire à tout le monde. Une réponse sera faite en ce sens.

M. LE PEUTIT indique également que la dernière permanence des déchets verts a été moins fréquentée (9 personnes contre 31 le mois dernier). Une suspension de ce service durant les mois d'hiver est envisagée, après une dernière permanence en novembre.

Mme COUTANT informe l'assemblée que, comme chaque année, des colis de Noël seront offerts par le CCAS aux personnes âgées de la commune, et remercie par avance les conseillers qui voudront bien se charger de la distribution.

M. ALBAGLI indique que l'emplacement du nouvel arrêt de transport scolaire de la Barbe Grise est quasiment prêt et que les services techniques pourront remonter l'abri bus prochainement.

M. CASSIER demande des nouvelles de la procédure en cours par la Police de l'eau. M. PICHERY indique qu'en effet les services de l'ONEMA ont procédé à la rédaction d'un procès-verbal suite à une visite de terrain en décembre 2010, pour le busage de la rue des Prés et un problème d'hydrocarbures dont la présence a été constatée dans ce cours d'eau. Pour l'instant la commune ne connaît pas les suites à donner ; il est possible que le Procureur destinataire du procès-verbal demande à la Direction Départementale des Territoires d'établir une proposition de transaction.

M. MARQUET informe que, suite au départ de la directrice, l'association Familles Rurales de Coullons qui gère la halte-garderie « Haut comme Trois Pommes » a procédé à un recrutement. D'autre part, les horaires ont été modifiés pour accueillir les enfants une demi-heure plus tôt le matin et une demi-heure plus tard le soir. Cette amplitude horaire élargie pèsera légèrement sur les charges de fonctionnement, mais en contrepartie un meilleur taux de remplissage devrait permettre de ne pas trop augmenter le montant de la subvention demandée à la commune.

M. MARQUET indique également que les travaux d'enfouissement des réseaux boulevard Mayeux et rue Mayeux ont commencé. La première réunion de chantier a eu lieu ce jour avec notamment pour objet de positionner les points d'éclairage public. Quelques riverains ont émis des observations qui ont été prises en compte.

D'autre part, il mentionne l'assemblée générale de l'Harmonie qui se tiendra le 12 novembre et à laquelle les élus seront conviés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

A Coullons, le 3 novembre 2011
Le secrétaire,
David BOUCHER